

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1. Généralités

La commande du client implique son adhésion à ces présentes conditions générales.

Aucune disposition contraire sur les conditions d'achat, lettres, bons de commande ou autres documents, émanant du client ne saurait être opposée aux conditions ci-après si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. Le client reconnaît dès lors, qu'ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. est le seul titulaire de tous droits, généralement quelconques, notamment de propriété intellectuelle ou industrielle liée directement ou indirectement à la commande. Les droits d'auteur étant soumis à la loi du 18 avril 2004.

Les risques liés à la chose vendue passent automatiquement vers l'acheteur au moment de la livraison, indépendamment de la date du transfert de propriété.

### 2. Limite de responsabilité

Les présentes conditions générales ne prévalent pas sur les conditions de tiers (médias, imprimeries, événementiel, etc.)

### 3. La commande

Toute commande pourra être passée par écrit ou par téléphone. Une commande ne devient cependant définitive qu'après son acceptation par ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. et après réception d'une confirmation de commande écrite ou d'une offre signée pour acceptation (par courrier ou télécopie) adressée à ADVANTAGE COMMUNICATION S.A.

La signature du préposé, du collaborateur, du conjoint ou de toute autre personne agissant pour le client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard.

### 4. La création et la publicité

La création et la publicité qui s'ensuivront, paraîtront sous la seule responsabilité du client. Le client s'engage envers ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. de subir les conséquences éventuelles d'un recours quelconque exercé contre elle par un tiers à cause ou à l'occasion de la publicité parue.

### 5. Le refus

ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'annuler sans motivation toute commande ou toute demande de changement d'une création et/ou d'une publicité jugée non conforme au code de déontologie de la publicité, rédigé par la commission luxembourgeoise pour l'éthique en publicité (c.l.e.p.).

### 6. Les prix

Les devis ne représentent qu'une évaluation et sont calculés sur base des tarifs des fournisseurs et du barème des tarifs d'ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. en vigueur au moment de leur établissement. Les prix s'entendent hors taxes et sont valables, sauf erreurs ou omissions, pour une durée d'un mois. Les prestations particulières, corrections d'auteur et/ou convenance personnelle du donneur d'ordre (textes, visuels, sons, etc.) ouvrent droit à une facturation complémentaire aux prix horaire et tarifs applicables au moment de la facturation.

### 7. La livraison

Les délais de livraison indiqués par ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. sont donnés à titre indicatif seulement. ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. s'efforce de les respecter, toutefois, leur dépassement dû directement ou indirectement à des événements de force majeure ou résultant de retards dus à des sous-traitants ne peuvent entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité.

En cas de suspension des travaux, ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. sera en droit d'exiger le paiement de la valeur des approvisionnements constitués et des travaux partiels éventuellement déjà réalisés. Toute clause de pénalité de retard qui serait incluse par le client dans sa commande demeure sans effet par l'application de l'article 1 des présentes conditions générales de vente.

Le matériel voyage toujours au risque du client.

### 8. Les conditions de paiement

Sauf convention contraire, les factures d'ADVANTAGE COMMUNICATION S.A. sont

payables à la réception. Toute facture sera considérée comme acceptée à défaut de contestation écrite précise, communiquée par lettre recommandée dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture. Des acomptes peuvent être facturés préalablement et suivant l'avancement des travaux. Ils seront considérés comme acompte sur le prix définitif à payer par le client. En cas de défaut ou retard, total ou partiel, de paiement de nos factures et en sus de ces dommages et intérêts, le client encourt de plein droit un intérêt moratoire au taux contractuel de 1,50% par mois de retard.

Ne constituent pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite, chèque ou autre titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par ADVANTAGE COMMUNICATION S.A.

### 9. Les données du client

Les données du client peuvent être enregistrées dans les fichiers d'ADVANTAGE COMMUNICATION S.A.

### 10. La confidentialité

Pendant toute la durée où les documents appartenant ou concernant le client seront en possession d'ADVANTAGE COMMUNICATION S.A., celui-ci en sera responsable et les considérera comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant la société du client, ses produits, services et publicités.

### 11. La juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat sera soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle des Tribunaux de Luxembourg.